**SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE et VACCINATIONS**

**Source :** Direction Générale de la Santé

Sous-Direction Santé des Populations et Prévention des Maladies Chroniques

Bureau Santé des populations et prévention vaccinale

24 février 2017

**1) Obligations vaccinales**

- Selon le calendrier vaccinal 2016, **les personnels des établissements des gardes d’enfant** préscolaire (crèches, halte-garderie…), **les assistants maternels**, les personnels des établissements et services sociaux concourant à la **protection de l’enfance** sont soumis à certaines **obligations vaccinales** qui sont : le vaccin contre la **diphtérie, le tétanos et la poliomyélite**

**-** Depuis 2010, l’obligation par le **BCG** est levée pour ces professionnels et est remplacée par un test tuberculinique (intra-dermo réaction) lors de la prise de poste qui sert de référence.

-  Certaines professions en particulier **les professionnels de santé** sont soumis à l’obligation de vaccination contre **l’hépatite B** (art. L.3114-4 du CSP). L’objectif de cette vaccination est double : protéger le professionnel contre cette infection mais aussi éviter que le professionnel ne transmette l’infection à ces patients. Cet article a été complété par un arrêté du 6 août 2007 qui stipule une obligation de vaccination contre l’hépatite B pour les étudiants de certaines filières dont les  puéricultrices et les  auxiliaires de puériculture.

**Pour les autres professions en lien avec la petite enfance**, le médecin du travail évalue les activités liées au poste et détermine le risque d’accident exposant au sang. Si l’exposition au risque est avérée, et si la personne n’est pas immunisée contre l’hépatite B, la vaccination est obligatoire

- Le statut des vaccinations doit être vérifié par **le médecin du travail** avant la prise de poste. Si les vaccins ne sont pas à jour, un rappel est pratiqué. Si la personne refuse, elle peut être déclarée inapte au poste.

**2)  Vaccinations recommandées**

Dans le calendrier vaccinal en vigueur (2016)

- Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) recommande la vaccination contre la coqueluche pour les professionnels chargés  de la petite enfance et les personnes travaillant en contact étroit avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois. Enfin dans son avis du 27 septembre et du 7 octobre 2016 relatif aux obligations vaccinales de professionnels de santé, le HCSP recommande également la vaccination contre la rougeole.

-  le HCSP recommande la vaccination contre la varicelle aux professionnels en contact avec la petite enfance (crèche, collectivité d’enfant) qui déclarent ne pas avoir eu la varicelle et pour celles qui ne s’en souviennent pas. Cependant, la varicelle étant une maladie très fréquente, plus de 90% des patients déclarant ne pas avoir eu la varicelle sont en réalité protégés (avis du HCSP du 23 oct. 2015). Il est donc nécessaire de pratiquer une sérologie (recherche d’anticorps) avant vaccination. Seules les personnes avec une sérologie négative (absence d’anticorps) seront effectivement vaccinées**.** A noter ici que cette vaccination protège les professionnelles contre le fait de contracter une varicelle lors d'une éventuelle grossesse avec notamment un risque d'embryopathie.